



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-14 du lundi 4 août 2025

Relatif

**A L'ADOPTION DU PLAN POUR LE REAMENAGEMENT DES RUES
DU RHONE ET DU MIDI**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le projet des rues du Rhône et du Midi, relatif au préavis 2024-01 adopté par le Conseil Communal le 7 mars 2024, a été mis à l'enquête du 10 mai au 8 juin dernier. A l'issue de la procédure, 3 oppositions ont été déposées. Sur les trois oppositions, deux ont été retirées sans faire l'objet d'une séance de conciliation. Les opposants ont retiré leur opposition sans manifester d'intérêt à la suite de la convocation transmise par la Municipalité. La troisième a été retirée à la suite de la séance de conciliation.

Le projet faisant l'objet d'une procédure de la Loi sur les Routes (LRou), l'adoption du plan est de la compétence du Conseil Communal.

2. HISTORIQUE

- 7 mars 2024 : Adoption du préavis 2024-01 pour le réaménagement des rues du Rhône et du Midi.
- 10 février 2025 : Retour de l'examen préalable cantonal avec préavis favorable.
- 10 mai - 8 juin 2025 : Enquête publique du projet avec réception de 3 oppositions
- 7 juillet : Retrait de l'opposition de Provelo.
- 7 juillet : Retrait d'une des deux oppositions de l'agence Schneeberger SA au nom de la propriétaire de la parcelle 24
- 9 juillet : Séance de conciliation avec les opposants de l'agence Schneeberger SA au nom de la PPE résidence du Rhône 11
- 28 juillet : Retrait de l'opposition de l'agence Schneeberger SA au nom de la PPE résidence du Rhône 11.

3. CONTEXTE ACTUEL ET ETAPES EFFECTUEES

Dans le cadre du préavis 2024-01, l'entrée de la rue du Midi a été réalisée en 2024, les travaux se sont terminés en novembre 2024. La réalisation de cette première partie indépendamment du reste du projet a permis, d'une part, l'installation des tubes pour le chauffage à distance et d'autre part, la coordination avec la fin du chantier de l'îlot Midi-Chamossaire pour la coordination avec les aménagements extérieurs de l'îlot dont la terrasse de l'Echappée.

Cette première étape réalisée offre un aperçu de ce que sera l'ensemble du projet. On retrouvera par exemple, les mêmes types d'espaces végétalisés et arborisés et la mise à niveau de façade à façade qui facilite les déplacements piétonniers de part et d'autre de la rue.

4. DESCRIPTION DU PROJET DES RUES DU RHONE ET DU MIDI

Le projet s'inscrit dans la continuité du projet de la rue du Rhône et de l'entrée de la rue du Midi. Les travaux de la rue du Rhône (première partie) sont terminés. Les nouveaux aménagements ont permis de végétaliser la rue, de créer une zone de rencontre et ainsi permettre un meilleur partage de l'espace public pour toutes et tous. La continuité du projet sur la rue du Rhône (2^{ème} partie) et sur la rue du Midi, permettra d'assurer la continuité de la zone de rencontre jusqu'à la place du marché.

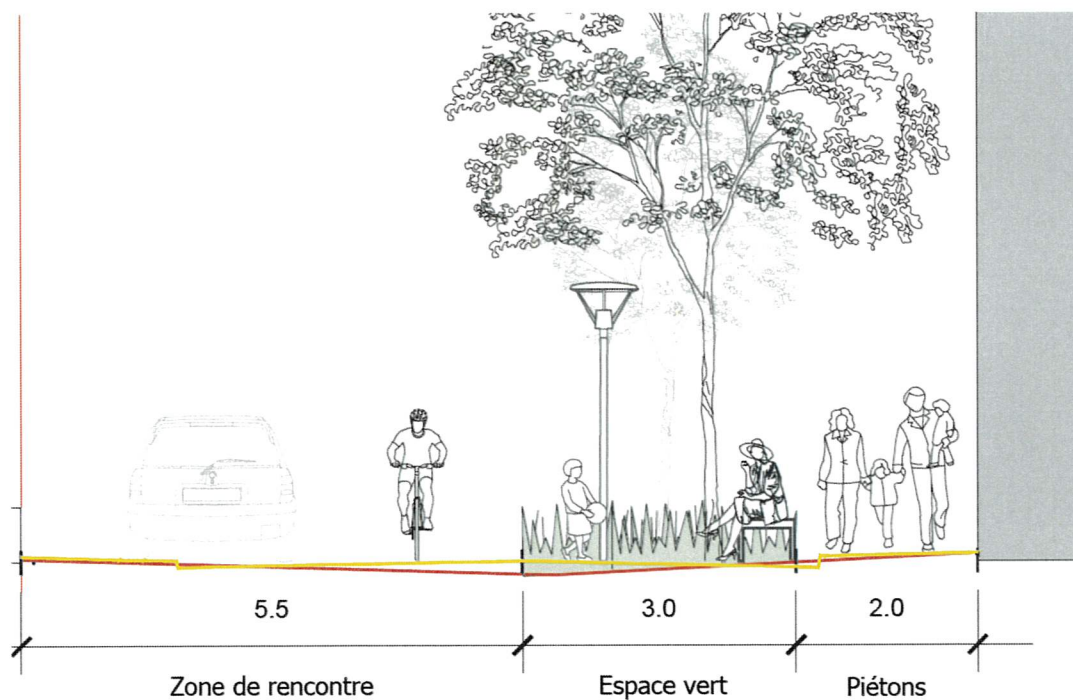
Le projet de réaménagement des rues du Rhône et du Midi prévoit une réorganisation du stationnement. Les places seront disposées longitudinalement afin de permettre

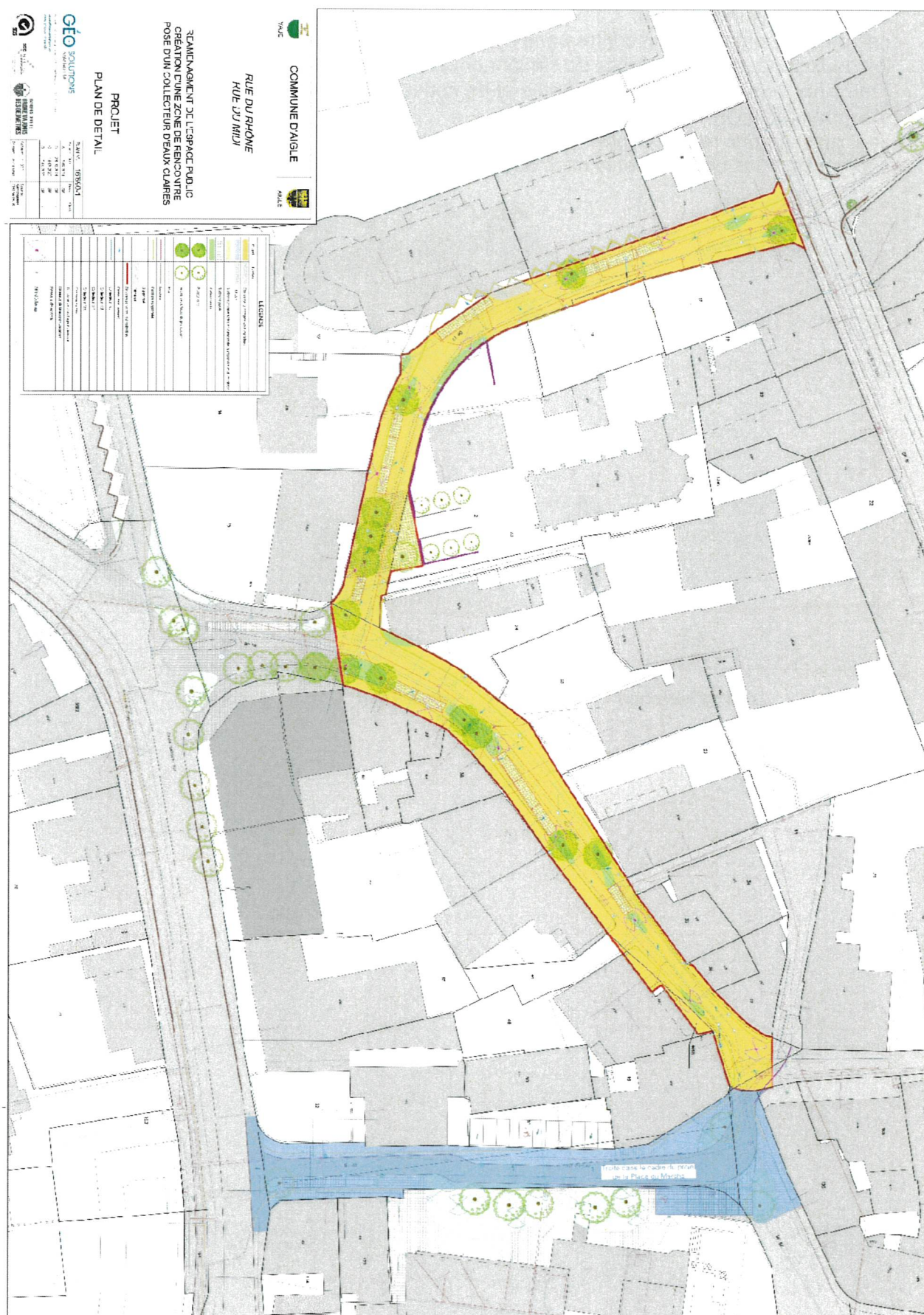
l'aménagement d'un espace sécurisé de 2m, le long des façades et réservé aux piétons. Quatorze places sont conservées sur les rues du Rhône et du Midi, le stationnement sera limité à 30 minutes.

Les cycles profiteront d'un contre-sens cyclable sur les deux rues afin de pouvoir circuler dans les deux sens et quinze places de stationnement seront aménagées pour les cycles.

Treize nouveaux arbres seront plantés et de nouveaux espaces végétalisés seront créés afin d'augmenter la perméabilité des rues.

Les rues seront rendues plus accessibles pour les personnes à mobilité réduite par la suppression des bordures et la mise à niveau de façades à façades.





5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Les motivations de la Municipalité restent les mêmes que celles décrites dans le préavis 2024-01. Le réaménagement des rues du Rhône et du Midi s'inscrit la continuité du projet de la rue du Rhône 1 dont les objectifs consistent à apporter plus de sécurité pour les piétons et d'améliorer la qualité des rues pour tous les usagers. Le projet contribue à la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan énergie et climat. Les aménagements et la plantation d'arbres permettront d'améliorer le confort climatique dans les deux rues.

6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), en cas d'opposition, la Municipalité transmet le dossier au Conseil communal pour adoption. Ce dernier statue sur les réponses aux oppositions non-retirées, en même temps qu'il se prononce sur l'adoption du plan.

A l'issue de l'enquête publique, trois oppositions ont été déposées. Les trois ont été retirées.

6.1. Planning

Le projet de réaménagement des rues du Rhône et du Midi est soumis à la Loi sur les routes (LRou).

L'examen préalable conformément à la LRou a été effectué entre le 13 novembre 2024 et le 2 février 2025. Le projet a été préavisé positivement, sous réserve des modifications demandées qui ont été apportées au projet déposé à l'enquête publique.

L'enquête publique pour le projet de réaménagement a été réalisée du 10 mai au 8 juin 2025.

Le planning prévisionnel pour la suite du projet est le suivant :

- Préavis au Conseil communal :	2 octobre 2025
- Transmission du dossier au Département :	Novembre 2025
- Approbation du plan par le Département :	Février 2026
- Procédure de demande de subvention :	Mars 2026-août 2026
- Adjudication des travaux :	Juin 2026
- Travaux	Septembre 2026 – juin 2027

7. ELEMENTS DE COMPARAISON

Le projet des rues du Rhône et du Midi s'inscrit dans la continuité de la rue du Rhône (1ère partie) et de l'entrée de la rue du Midi déjà réalisées.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse boussole 21 a été traitée dans le préavis 2024-01.
Ci-dessous, le chapitre extrait du préavis 2024-01

Environnement

Les nombreuses plantations prévues et l'aménagement de surfaces perméables et végétalisées permettront d'accroître sensiblement la présence végétale dans le secteur. Le choix des espèces et essences, indigènes ou adaptées au changement climatique, permettra d'accroître les zones de refuges et les ressources en faveur de la biodiversité. L'augmentation de la canopée contribuera également à réduire l'effet d'îlot de chaleur.

L'aménagement d'une importante surface perméable ainsi que la récupération des eaux de pluie dans les fosses d'infiltration permettront d'une part de valoriser les eaux de surfaces pour l'arrosage direct des plantations, d'autre part d'infiltrer ces eaux sur site sans les renvoyer à la STEP.

L'augmentation de la surface dédiée à la mobilité douce participe également à encourager les déplacements à pied ou à vélo au centre-ville de manière à réduire les nuisances sonores et atmosphériques.

Social

La création d'une zone piétonne, avec l'installation de mobilier urbain et de zones d'ombre sous les plantations, permettra d'offrir des lieux de rencontre, de repos et de détente à l'échelle de la rue du Rhône et de la rue du Midi.

Economie

La requalification du secteur participera à la redynamisation du centre-ville avec l'extension des surfaces piétonnes et appropriables pour les différents usagers. Le maintien de 14 places de stationnement (17 avec l'entrée de la rue du Midi) de courte durée permettra de conserver l'accessibilité aux commerces. La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de développement durable.

La synthèse se trouve en annexe.

9. CONFORMITE AVEC LES PLANIFICATIONS SUPERIEURES

Plan Directeur cantonal (PDCn)

La mesure A22 « réseau routier » a comme objectif de développer la mobilité multimodale en favorisant le partage de l'espace routier pour encourager les déplacements à pied ou à vélo.

La mesure A23 « mobilité douce » soutient la mise en place de mesures d'encouragement ciblées afin d'encourager les déplacements à pied et à vélo.

La mesure A25 « politique de stationnement et plans de mobilité » encourage la gestion du stationnement dans le but de limiter le trafic dans une zone.

La mesure B34 « Espaces publics » a pour objectif d'améliorer l'attractivité des espaces publics en misant sur la qualité, la vitalité et la sécurité. Les mesures définies consistent à améliorer la multifonctionnalité et la sécurité des espaces publics, à assurer la coordination des espaces publics avec les réseaux de cheminements, à favoriser les usagers multifonctionnels favorables au dynamisme économique et social, à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbanistique et culturel caractéristique, à valoriser et mettre en réseau les objets naturels existants localisés dans les espaces publics et à faciliter l'accès aux espaces naturels proches des centres.

D'autres mesures comme celles visant à limiter les nuisances sonores ou la pollution de l'air sont également en accord avec le projet.

Plan Directeur intercommunal (PDi Chablais Agglo)

Projet d'agglomération de 2^{ème} génération (PA2) : La mesure R1 « Réaménagement du centre-ville d'Aigle » prévoit le réaménagement complet des espaces publics du centre-ville avec l'objectif de mieux partager l'espace entre les différents usagers et modes de transports pour réduire la vitesse du trafic automobile et assurer la sécurité et le confort de tous les usagers.

Projet d'agglomération de 3^{ème} génération (PA3) :

La mesure P – NAT Nature en ville encourage le renforcement de la nature en milieu urbain. « Les espaces naturels en milieu urbain ont un rôle important à jouer en contribuant à la qualité de l'agglomération en offrant des espaces de délasserment de qualité aux habitants. Ils sont également à la source d'importantes fonctionnalités sociales et écologiques au sein des périmètres bâtis (régulation thermique, pollution sonore, etc.). »

La mesure CV « Cœur de Ville » a pour objectif d'assurer l'intégration urbaine des équipements publics dans l'aire d'influence du cœur de ville (aménagement d'espaces publics continus, liaisons de mobilité douce) tout en redynamisant le centre-ville pour éviter une baisse de fréquentation des commerces.

Le projet répond également aux objectifs de la mesure 7.2 « Réaménagement du centre-ville d'Aigle » qui vise à redynamiser le centre-ville tout en accordant plus de la place aux piétons et mobilités douces en réduisant les largeurs de chaussée et en réorganisant le stationnement.

Projet d'agglomération de 4^{ème} génération (PA4) :

La mesure EPQ « Espaces publics de qualité » a pour but de créer des espaces publics de qualité en rationalisant les espaces de circulation et de stationnement, en aménageant des espaces propices à l'appropriation par les habitants, en prenant en compte le contexte patrimonial et en privilégiant des aménagements paysagers de qualité favorisant la biodiversité.

La mesure NAT reprend les objectifs du PA3 pour la mesure P-NAT

La mesure CLIM encourage un aménagement favorable à l'adaptation aux changements climatiques.

Sont mises en œuvre dans le projet :

- La plantation d'arbres
- L'augmentation de surfaces perméables et végétalisées
- Diminution de l'albédo par la mise en place d'un revêtement clair

Plan Directeur Communal

La Rue du Rhône et la Rue du Midi font partie du quartier stratégique « centre-ville ». Ce quartier a comme objectif d'être redynamisé et sa qualité paysagère renforcée.

En termes de mobilité, le PDCom définit les objectifs de rééquilibrer le rapport entre mobilité douce (MD), transports publics (TP) et transports individuels motorisés (TIM) et de développer un réseau de MD pour les déplacements quotidiens.

Les rue du Rhône et du Midi sont identifiées comme étant des axes piétons prioritaires. Il est important que ces axes soient valorisés et adaptés afin de favoriser les déplacements à pied ou à vélo.

Concernant l'environnement, le PDCom définit l'objectif d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Schéma Directeur des espaces publics

Les rues du Rhône et du Midi sont identifiées comme étant des « espaces rue » à requalifier ainsi que des axes piétons à améliorer.

Schéma Directeur cyclable

Les rues du Rhône et du Midi sont identifiées comme étant des rues cyclables à créer

10. INCIDENCES FINANCIERES

Le coût global du projet est maintenu selon le crédit demandé dans le préavis 2024-01. Le montant approuvé le 7 mars 2024 s'élève à : 1'560'100 CHF TTC

11. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2025-14 du lundi 4 août 2025
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'adopter le plan de réaménagement des rues du Rhône et du Midi tel que mis à l'enquête publique ;
2. De demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation du plan par le Département ;

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

G. Devaud



La Secrétaire

A. Décaillet

Municipaux délégués : M. Grégory Devaud, Syndic et M. Jean-Luc Duroux, Municipal

Annexes :

- Plan du projet mis à l'enquête publique
- Rapport explicatif – Enquête publique
- Synthèse Boussole 21